

Qu'est-ce que le "Per Capita" ?

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'APST-BTP-RP adapte son mode de cotisation pour répondre à une obligation légale résultant de la loi du 2 août 2021.

La cotisation provisionnelle annuelle ne se fera plus sur la base de la masse salariale plafonnée de l'entreprise mais sera calculée en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise sans distinction tarifaire selon :

- ▶ Le type de contrat (CDI, CDD, apprentis...)
- ▶ Le temps de travail
- ▶ La catégorie de risque (suivi simple ou renforcé)



Quel est le tarif ?

Pour 2024, le Conseil d'Administration a fixé la cotisation provisionnelle annuelle " Per Capita " à 144 € HT par salarié.

Tarif unique pour tous les adhérents de l'APST-BTP-RP, quels que soient la durée et le type de contrat de travail et les risques auxquels ils sont exposés.

Qu'est-ce que cela change sur ma cotisation provisionnelle annuelle 2024 ?



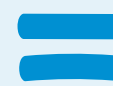
Avant le "Per Capita"

Cotisation provisionnelle annuelle
= 0,48 % de la masse salariale plafonnée
(Taux statutaire : 0,50%)

Avec le "Per Capita"

Cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" établie par l'APST-BTP-RP pour 2024
= 144 € HT par salarié dans l'entreprise

Comment est calculée ma cotisation provisionnelle annuelle 2024 ?



Cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" établie par l'APST-BTP-RP = 144 € HT

Nombre de salariés dans mon entreprise

Montant de ma cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita".

Quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année, la cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JE BÉNÉFICIE DES SERVICES DE L'APST-BTP-RP EN TERMES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL